

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-63

**Attribution du marché : accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études techniques et d'opérations de travaux au bénéfice des établissements de la Communauté de communes**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et le rapport d'analyse des offres dudit marché (référence 2023-AFE-202) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée (CAPA) du 19 juillet 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez fait appel à des professionnels pour la réalisation de petites prestations telles que des missions de maîtrise d'œuvre de faible envergure, des études de faisabilité ou des prestations relatives à la coordination des chantiers ; que les marchés soumis aux procédures formalisées ou adaptées ne sont pas concernés par ledit accord-cadre ; que la mise en place d'un tel dispositif a pour objectifs d'harmoniser les procédures de gré à gré pour les missions de maîtrise d'œuvre, de faciliter les procédures de mise en concurrence avec une procédure unique et des prestataires présélectionnés et de gagner en efficience pour la passation de contrats de maîtrise d'œuvre de faibles envergures ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 14 juin 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché prévoit de retenir quatre titulaires pour la passation des marchés subséquents ; qu'une analyse détaillée des candidatures a été effectuée ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 19 juillet 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 19 juillet 2023 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure un marché avec les prestataires suivants :

NOM ENTREPRISE	ADRESSE	SIRET
Atelier DL Architectes	3 petite place du Pontel 63600 AMBERT	912 219 185 00010
Étienne Astier Architecte	21 boulevard de l'Europe 63600 AMBERT	437 533 789 00024
PIL Architecture	24 boulevard de l'Europe 63600 AMBERT	344 493 713 00038
Georges Floret	21 boulevard de l'Europe 63600 AMBERT	351 844 972 00023

**Article 2** : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 19 juillet 2023  
Le Président,  
Daniel FORESTIER,

**Voies et délais de recours**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue.